



CE - DP
ELECTIONS PROFESSIONNELLES
JEUDI 26 MARS 2009

F.G.A.A.C.

JE VOTE
FGAAC CFDT !

Le 21 mars 2009

**A
C
C
O
R
D

S
A
L
A
R
I
A
L**

LA SIGNATURE DE LA F.G.A.A.C RESTE CONDITIONNÉE AUX MESURES SPÉCIFIQUES NÉGOCIÉES EN PARALLÈLE DE L'ACCORD SALARIAL.

Amélioration du taux des primes et indemnités arrachée par la FGAAC lors des mesures catégorielles découlant des différents accords salariaux, tels que :

- ♦ Modification de la TT 009 par le paiement d'une prime entière pour toutes les circulations E.A.S transportant des voyageurs.
- ♦ Application au 1^{er} juin 2008 d'une prime entière dès la 1^{ère} minute de conduite en ligne. La notion de demi-prime avec temps de conduite inférieur ou égal à 3h45 disparaît.
- ♦ Amélioration des primes forfaitaires en cas de chocs émotionnels et de traumatisme notamment en cas d'agressions ou d'accident de personne.
- ♦ Complément de la prime de fin d'année obtenue par la seule F.G.A.A.C en 1975, revendication d'un véritable 13^{ème} mois.

LES ADC ONT DES REVENDICATIONS, LA F.G.A.A.C LES OBTIENT.

Désormais, avec la nouvelle loi sur la représentativité syndicale signée par le MEDEF, la CGT et la CFDT, un accord pour être valide devra :

- ⊗ être signé par une ou des OS ayant recueilli seule ou ensemble 30 % des suffrages valablement exprimés aux élections professionnelles ;
- ⊗ pas d'opposition d'une ou plusieurs OS représentatives ayant recueilli la majorité des suffrages à ces mêmes élections ;
- ⊗ en cas d'opposition, être exprimé dans un délai de 8 jours à compter de la date de notification de l'accord.

Ce qui revient à dire, que dans le cadre des négociations salariales, si l'OS majoritaire ne signe pas (comme d'habitude), il n'y aura pas d'augmentation de salaire. Au moins, cela mettra chacun face à ses responsabilités !

**Les adeptes « de la poupée qui dit non »,
devront désormais assumer et expliquer
les conséquences de leur choix !**

La négociation façon FGAAC, pragmatique et constructive, permet d'augmenter le pouvoir d'achat des Agents de Conduite.

Rappelez-vous les accords que certaines OS ont signé et qui ont occasionné des gels de salaires.

Aujourd'hui, ce sont les mêmes qui critiquent les avancées salariales obtenues par la CFDT et la FGAAC permettant l'amélioration du pouvoir d'achat des cheminots !

Les mesures bas salaires sont dans tous les cas de figure une décision unilatérale de l'Entreprise qui s'applique qu'il y ait signature ou non de l'accord salarial.

Mesures bas salaires, les TA sont bien concernés ...

Les taux de majoration des salaires et pensions sont fixés à titre transitoire et évoluent éventuellement au rythme de la construction du futur accord salarial.

**Négocier et signer un bon accord salarial,
c'est limiter les impacts de l'inflation.**

La F.G.A.A.C a toujours su prendre ses responsabilités.

Ensemble et dès maintenant, nous devons imposer à la direction l'ouverture de la négociation sur l'accord salarial 2009 et obtenir rapidement une revalorisation conséquente des Eléments Variables de Solde.

**Le pouvoir d'achat est au cœur des préoccupations
CFDT / F.G.A.A.C
parce qu'il est au cœur des préoccupations
des cheminots !**

**Dans ces conditions,
le 26 mars, Voter FGAAC / CFDT
C'est prendre ses responsabilités**